

PROCES VERBAL Réunion du 30 juillet 2020

Le Conseil Communautaire dûment convoqué par courriel sécurisé en date du 23 juillet 2020, s'est réuni sous la présidence de M. Christian LAGARDE, le jeudi 30 juillet 2020 à partir de 18h00 à LISTRAC (Salle des fêtes).

Appel des conseillers.

Etaients présents :

AVENSAN	Patrick BAUDIN Patrick HOSTEIN Martine MOREAU
BRACH	Didier PHOENIX Gilles NAVELLIER
CASTELNAU-DE-MEDOC	Éric ARRIGONI Françoise TRESMONTAN Jacques GOUIN Jean-Pierre ARMAGNAC
LISTRAC-MEDOC	Aurélie TEIXEIRA Céline PEYRE André LEMOUNEAU
MOULIS-EN-MEDOC	Christian LAGARDE Windy BATAILLEY
LE PORGE	Anne -Sophie ORLIANGES Philippe PAQUIS
SAINTE-HELENE	Lionel MONTILLAUD Fabrice RICHARD Sylvie JALARIN Jean-Jacques VINCENT
SALAUNES	Jérôme PARDES Hélène PEJOUX
SAUMOS	Didier CHAUTARD
LE TEMPLE	Jean-Luc PALLIN Jean-Jacques MAURIN

Etaients excusés :

- Sophie BRANA a donné procuration à Philippe PAQUIS,
- rtial ZANINETTI a donné procuration à Christian LAGARDE,
- Stéphane LECLAIR a donné procuration à Françoise TRESMONTAN,
- Nathalie LACOUR BROUSSARD a donné procuration à Éric ARRIGONI,
- Pascal MOREL a donné procuration à Aurélie TEIXEIRA,
- Marlene LAGOUARDE a donné procuration à Martine MOREAU,
- Abel BODIN a donné procuration à Windy BATAILLEY.

Etaient également présentes :

- Pascale GARCIA, DGS de la CDC Médullienne
- Elisabeth LAMBERT, directrice adjointe en charge des finances et marchés de la CDC Médullienne

Après appel des conseillers, le Président constate que le quorum est atteint, le Conseil peut valablement délibérer. **Nombre de votants 32 votants**

Secrétaire de séance : Aurélie TEIXEIRA

Avant de passer aux délibérations, le Président rend compte des décisions prises :

A l'ordre du jour :

• **Administration Générale**

- Adoption du procès-verbal de la réunion du Conseil Communautaire du 22 juin 2020 ;
- Adoption du procès-verbal d'installation du Conseil Communautaire du 10 juillet 2020 ;
- Décisions du Président prises en application de l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 :

N°	Date	Visa S/P	Objet	Remarques
64-06-2020	19/06/20	30/06/20	<i>Signature de conventions de mise à disposition de fonctionnaires territoriaux</i>	<i>Mise à disposition de deux fonctionnaires territoriaux de la commune d'Avensan pour le service commun des ADS</i>
65-06-2020	29/06/20	20/07/20	<i>Modification de la délibération portant sur la fiscalité directe locale pour l'année 2020</i>	<i>Actualisation des bases d'imposition prévisionnelles suite à la notification de la Préfecture de la Gironde</i>
66-07-2020	08/07/20	10/07/20	<i>Modification de l'imputation comptable de la décision modificative n° 1 du budget principal</i>	<i>Imputation comptable confirmée par le Trésorier après le vote de la délibération n° 56-06-20 du 09/06/20</i>

- Election de deux membres supplémentaires au sein du Bureau et modification de la composition du Bureau ;
- Création des commissions thématiques intercommunales ;
- **Désignation des élus communautaires au sein des commissions obligatoires :**
 - Election des membres de la commission d'appel d'offres (CAO) ;
 - Election des membres de la commission pour les délégations de service public (CDSP) ;

- Election des membres de la commission locale transférées (CLECT) ;

- **Désignation des élus communautaires au sein des organismes extérieurs :**

- Désignation des représentants au conseil d'administration et du représentant à l'assemblée générale de la Société Publique Locale (SPL) ENFANCE-JEUNESSE MEDULLIENNE ;

- Désignation du représentant au conseil d'administration et à l'assemblée générale de la Société Publique Locale (SPL) TRIGIRONDE ;

- Désignation des conseillers communautaires au Syndicat Mixte pour l'Elaboration, la gestion, la Révision du Schéma de COhérence Territoriale en Médoc (SMERSCOT) ;

- Désignation des délégués de la CdC Médullienne au syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc Naturel Régional (PNR) Médoc ;

- Désignation des conseillers communautaires au syndicat mixte du GIP Littoral ;

- Désignation des conseillers communautaires aux syndicats de bassins versants ;

- Désignation du représentant de la CdC Médullienne à la commission consultative Transition Energétique du Syndicat Départemental d'Energie Electrique de la Gironde (SDEEG) ;

- Désignation du représentant de la CdC Médullienne à la Commission Locale d'Information Nucléaire (CLIN) ;

- Désignation d'un représentant de la CdC Médullienne au sein de l'association du cluster « Composite Nouvelle-Aquitaine » ;

- Désignation des conseillers communautaires au Syndicat mixte GIRONDE NUMERIQUE ;

- Désignation du représentant de la CdC Médullienne au conseil d'administration du collège de Canterane de CASTELNAU-DE-MEDOC ;

- Désignation des représentants de la CdC Médullienne au sein de GIRONDE RESSOURCES ;

- Désignation des délégués auprès de la Mission Locale pour l'emploi ;

- Désignation d'un Délégué représentant les élus et d'un Délégué représentant les agents de la CdC Médullienne auprès du Comité Nationale d'Action Sociale (CNAS).

- **Finances**

- Budget principal et budgets annexes : affectation définitive des résultats 2019.

- **Ressources Humaines**

- Personnel Communautaire - Création d'un emploi fonctionnel de Directeur Général Adjoint d'une Communauté de Communes de 20 000 à 40 000 habitants ;
- Indemnités de fonction du président, des vice-présidents et des conseillers délégués.

- **Développement économique**

- Aides aux entreprises impactées par la crise liée au COVID-19 : prolongation et élargissement du dispositif.

- **Informations**

- **Questions diverses**

Délibération n° 71-07-20

**ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU
22 JUIN 2020**

Le procès-verbal du Conseil Communautaire du 22 juin 2020, adressé par courriel dématérialisé et sécurisé le 23 juillet 2020 à chaque conseiller communautaire est adopté à l'unanimité.

Délibération n° 72-07-20

**ADOPTION DU PROCES-VERBAL D'INSTALLATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU
10 JUILLET 2020**

Le procès-verbal d'installation du Conseil Communautaire du 10 juillet 2020, adressé par courriel dématérialisé et sécurisé le 23 juillet 2020 à chaque conseiller communautaire est adopté à l'unanimité.

***Françoise TRESMONTAN lit un texte de Stéphane LECLAIR joint au compte rendu.
Le Président prend acte de cette lecture. Le Président indique que le PV sera retravaillé.***

Délibération n° 73-07-20

ELECTION DE DEUX MEMBRES SUPPLEMENTAIRES AU SEIN DU BUREAU ET MODIFICATION DE LA COMPOSITION DU BUREAU

Vu l'arrêté préfectoral n° 6745 en date du 29 octobre 2019 fixant le nombre et la répartition des sièges des conseillers communautaires de la CDC Médullienne par commune ;

Vu les articles L.5211-2, L.5211-6, L.5211-10 du CGCT ;

Vu la délibération n° 69-07-20 du 10 juillet 2020 de la Communauté de Communes Médullienne fixant à 9 le nombre de vice-présidents ;

Considérant les dispositions de l'article L.5211-10 qui précisent que le Bureau de la Communauté est composé du président, d'un ou plusieurs vice-présidents et, éventuellement, d'un ou plusieurs autres membres.

Le président propose la création de deux membres supplémentaires au Bureau communautaire, indiquant qu'il souhaite affecter à chacun d'eux, une délégation spéciale.

Le nombre total de membres du bureau proposé est donc de 12 dont le président, et 9 vice-présidents et 2 conseillers délégués.

Le Conseil Communautaire à la majorité des votes exprimés,

- **DECIDE** de fixer à 12 le nombre de membres du bureau communautaire dont le président, et 9 vice-présidents et 2 conseillers délégués ;

Il est procédé à l'élection des deux membres supplémentaires.

Les deux assesseurs sont : Aurélie TEIXEIRA Et Patrick BAUDIN

Conformément à l'article L 2122-7 du C.G.C.T., cette élection est nominative et a lieu à bulletin secret, à la majorité absolue, à 2 tours (et à la majorité relative au 3^{ème} tour).

Le président fait appel à candidature pour un poste de membre du bureau de conseiller délégué aux NTIC et au suivi du Plan Haut Méga.

Le Président propose la candidature de M. PAQUIS et demande s'il y a d'autre candidature pour le 1^{er} conseiller délégué. Pas d'autre candidature.

Après le dépouillement, le résultat du vote est annoncé.

1er tour de scrutin

- Nombre de votants : 32
- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 32
- Bulletins blancs : 8
- Bulletins nuls : 0
- Suffrages exprimés : 24

Résultat du vote : 24

M. Philippe PAQUIS est élu conseiller délégué aux NTIC et au suivi du Plan Haut Méga à l'unanimité des suffrages exprimés et est immédiatement installé membre du bureau de la Communauté de Communes Médullienne.

Le président fait appel à candidature pour un poste de membre du bureau de l'Enfance et au suivi des relations avec la SPL

Le Président propose la candidature de M. RICHARD et demande s'il y a d'autre candidature pour le 2ème conseiller délégué. Pas d'autre candidature

Après le dépouillement, le résultat du vote est annoncé.

1er tour de scrutin

- Nombre de votants : 32
- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 32
- Bulletins blancs : 9
- Bulletins nuls : 0
- Suffrages exprimés : 23

Résultat du vote : 23

M. Fabrice RICHARD est élu conseiller délégué à l'Enfance et aux relations avec la SPL Enfance Jeunesse Médullienne à l'unanimité des suffrages exprimés et est immédiatement installé membre du bureau de la Communauté de Communes Médullienne.

Délibération n° 74-07-20**CREATION DES COMMISSIONS THEMATIQUES INTERCOMMUNALES**

L'organe délibérant peut former des commissions chargées d'examiner les questions qui lui sont soumises soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres. Elles n'ont aucun pouvoir de décision. Elles émettent de simples avis ou formulent des propositions. Elles sont convoquées par le président de l'EPCI qui en est le président de droit.

Les commissions intercommunales sont composées de conseillers communautaires et, éventuellement, de conseillers municipaux selon les modalités déterminées par l'EPCI (article L.5211-40-1 du Code Général des Collectivités Territoriales

Le Conseil communautaire en date du 10 juillet 2020 a fixé à 9, le nombre de vice-présidents. Aussi, il est proposé la création de 9 commissions, chacune étant animée par le vice-président en charge du domaine. A l'intérieur de ces commissions, des sous-commissions et groupes de travail pourront être constituées autant que nécessaire.

COMMISSION « AMENAGEMENT DE L'ESPACE, URBANISME REGLEMENTAIRE, ANTICIPER UN PLUI OBLIGATOIRE » sous la vice-présidence de Mme Aurélie TEXEIRA :

Didier PHOENIX (Brach)
Sylvie JALARIN (Sainte-Hélène)
Patrick BAUDIN et Patrick HOSTEIN (Avensan)
Géraldo ALVES et Nicolas POINOT (Castelnau-de-Médoc)
Jean-Pierre ARMAGNAC (Castelnau-de-Médoc)
Windy BATAILLEY (Moulis-en-Médoc)
Sophie BRANA et Sylvain LAMOTHE (Le Porge)
François MERY (Salaunes)
Marie-Line BROHAN et Danielle MENGUE (Listrac-Médoc)
Jean-Luc PALLIN et Johan RAMBEAU (Le Temple)
Unanimité

COMMISSION « EQUIPEMENTS SPORTIFS D'INTERET COMMUNAUTAIRE ET DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE (SUIVI DES ZA, ACCOMPAGNEMENT DES ENTREPRISES LOCALES, COMMERCANTS, ARTISANS) » sous la vice-présidence de M. Didier PHOENIX :

Lionel MONTILLAUD (Sainte-Hélène)
Jacques GOUIN et Stéphane LECLAIR (Castelnau-de-Médoc)
Anne-Sophie ORLIANGES et Didier DEYRES (Le Porge)
Patrick BAUDIN et Patrick HOSTEIN (Avensan)
Windy BATAILLEY (Moulis-en-Médoc)
Jérôme PARDES (Salaunes)
Michael WILLIOT et Aline DARVES (Listrac-Médoc)

Groupe de travail piscine
Président et Vice-Président
Fabrice RICHARD (Sainte-Hélène)
Bernard VALLAEYS et Éric ARRIGONI (Castelnau-de-Médoc)
Jean-Pierre ARMAGNAC (Castelnau-de-Médoc)
Patrick Baudin (Avensan)
En attente des noms pour le Temple
Unanimité

COMMISSION « TOURISME, DEVELOPPEMENT DURABLE (AGEND LA BIODIVERSITE » sous la vice-présidence de Mme Sophie BRANA :

Gilles NAVELLIER (Brach)
 Laurence HEDOUX (Sainte-Hélène)
 Catherine KNIPPER et Bernadette TAUZIN (Castelnau-de-Médoc)
 Henri DUTHIN et Marie-Laure LURTON (Avensan)
 Abel BODIN (Moulis-en-Médoc)
 Constance SCHULLER et Ingrid CONNESSON (Le Porge)
 Audrey CHEVREUX (Salaunes)
 Amandine LESCARRET et Irène HAMANT (Listrac-Médoc)
 Jean-Jacques MAURIN (Le Temple)
 Nathan Agulhon (Saumos) **Ajout post réunion conformément à la proposition du Président d'ajouter des participants**
 Unanimité

COMMISSION « FISCALITE, FINANCES, RESSOURCES HUMAINES, MUTUALISATION ET EVALUATION DES TRANSFERTS DE CHARGES » sous la vice-présidence de M. Lionel MONTILLAUD :

Gilles NAVELLIER (Brach)
 Françoise TRESMONTAN et Stéphane LECLAIR (Castelnau-de-Médoc)
 Patricia ARNAUD et Martine MOREAU (Avensan)
 Windy BATAILLEY (Moulis-en-Médoc)
 Philippe PAQUIS David FAURE et Marie-José NIEBORG (Le Porge)
 Hélène PEJOUX (Salaunes)
 Céline PEYRE et André LEMOUNEAU (Listrac-Médoc)
 En attente des noms pour le Temple
 Unanimité

COMMISSION « GESTION ET VALORISATION DES DECHETS » sous la vice-présidence de M. Éric ARRIGONI :

Denis CHAUSSONNET (Brach)
 Jerry BERRIOT (Sainte-Hélène)
 Catherine KNIPPER et Myriam BRUNET (Castelnau-de-Médoc)
 Henri DUTHIN et Yann BARBOT (Avensan)
 Abel BODIN (Moulis-en-Médoc)
 Sophie BRANA et Olivier MOURELON (Le Porge)
 Audrey CHEVREUX (Salaunes)
 Pascal MOREL et Lucie FAYOLLE-LUSSAC (Listrac-Médoc)
 Didier CHAUTARD (Saumos)
 En attente des noms pour le Temple
 Unanimité

COMMISSION « ENFANCE – PETITE ENFANCE – JEUNESSE – PARENTALITE – ANIMATION DU RESEAU LECTURE PUBLIQUE » sous la vice-présidence de M. Jean-Luc PALLIN :

Carmen PICAZO *lecture publique* Isabelle DUVILLARD (Brach)
 Fabrice RICHARD (Sainte-Hélène)

Nathalie LACOUR BROUSSARD et Dominique BARRAU ; Myriam (Castelnau-de-Médoc)
 Martine MOREAU Mariannick LAFITEAU et Christine TRIVES (Avensan)
 Windy BATAILLEY (enfance petite enfance jeunesse) Nathalie NOGUERE (Moulis-en-Médoc)
 Philippe PAQUIS Christine GARRIDO et Anne-Sophie ORLIANGES (Le Porge)
 Hélène PEJOUX (Salaunes)
 Sandra LE GRAND et Aurore ARDOUIN (Listrac-médoc)
 Marie PATANCHON et Delphine PLET (Le Temple)
 Unanimité

COMMISSION « SPANC – GEMAPI – PREPARATION A LA REPRISE EAU ET ASSAINISSEMENT EN 2026 » sous la vice-présidence de M. Didier CHAUTARD :

Jacques LASSALLE (Brach)
 Sylvie JALARIN (Sainte-Hélène)
 Éric ARRIGONI et Françoise TRESMONTAN (Castelnau-de-Médoc)
 Henri DUTHIN et Laurent PASCUAL (Avensan)
 Abel BODIN (Moulis-en-Médoc)
 Anne-Sophie ORLIANGES et Philippe PAQUIS (Le Porge)
 Jérôme PARDES (Salaunes)
 Joël PRADEAU et Bruno BAUDOUX (Listrac-Médoc)
 Jean-Jacques MAURIN et Aurélie ORNON (Le Temple)
 Unanimité

COMMISSION « COMMUNICATION – PATRIMOINE COMMUNAUTAIRE » sous la vice-présidence de M. Patrick BAUDIN :

Jacques LASSALLE (Brach)
 Frédéric BATTUT (Sainte-Hélène)
 Jean-Éric MORES (*communication*) et Sabrina LACOMME (*patrimoine*) (Castelnau-de-Médoc)
 Yannick RAFFA (Avensan)
 Abel BODIN (Moulis-en-Médoc)
 Anne-Sophie ORLIANGES Guillaume BOUSBIB et Yohan PECHE (Le Porge)
 Caroline SERRANT (Salaunes)
 Pascal MOREL et Gaëlle REYSSIE (Listrac-Médoc)
 Karine NOUETTE (Le Temple)
 unanimité

COMMISSION « LOGEMENT – TRANSPORTS – GENS DU VOYAGE » sous la vice-présidence de M. Jérôme PARDES :

Lucia MARTA *transports* Philippe PAQUIS (Le Porge)
 Françoise CHARROUX et Roger CLERC (Castelnau-de-Médoc)
 Christophe JACOBS et Laurent PASCUAL (Avensan)
 Abel BODIN (Moulis-en-Médoc)
 Éric ECHEGARAY (Salaunes)
 Sandra LE GRAND et Joël PRADEAU (Listrac-Médoc)
 En attente des noms pour le Temple
 Unanimité

Le Président précise que les commissions restent ouvertes à la membres notamment le Temple. Les candidats se feront connaitre auprès des services de la Communauté de Communes par courrier ou courriel.

Chaque vice-président constituera les sous-commissions et groupes de travail validés avec le Président.

***Le Conseil communautaire,
Après en avoir délibéré,***

- **ADOpte**, à l'unanimité, la composition des commissions telle que précisée ci-dessus.

Délibération n° 75-07-20
ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Le Conseil communautaire,

Vu le Code de la commande publique ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment l'article L. 1414-2 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 9 juin 2020, portant statuts de la Communauté de Communes Médullienne, conformément à l'article L. 5211- 5-1 du CGCT ;

Considérant que la commission est présidée de droit par le président de la Communauté de Communes Médullienne Christian LAGARDE et que le conseil communautaire doit élire cinq membres titulaires et cinq suppléants en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste. Peuvent participer à la CAO, sur invitation du Président, avec voix consultative, le Trésorier de la collectivité et un représentant du Ministre chargé de la concurrence. Peuvent également participer à la commission, par désignation du Président, avec voix consultative, des personnalités ou un ou plusieurs agents de la collectivité territoriale, en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet du marché public.

Conformément à l'article L 2122-7 du C.G.C.T., cette élection est un scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste. Elle se déroule au scrutin secret. Elle peut se dérouler au scrutin public à la demande du ¼ des membres présents (art L2121-21 du CGCT). Le Président demande si l'assemblée accepte le vote public. Vote public accepté à l'unanimité.

Le président propose la liste suivante aucune autre liste n'est déposée :

- membres titulaires :

F. TRESMONTAN (Castelnau-de-Médoc),
C. PEYRE (Listrac-Médoc),
P. BAUDIN (Avensan)
D. CHAUTARD (Saumos)
L. MONTILLAUD (Sainte-Hélène)

- membres suppléants :

J. PARDES (Salaunes)
JJ. MAURIN (Le Temple)
W. BATAILLEY (Moulis-en-Médoc)
A-S. ORLIANGES (Le Porge)
D. PHOENIX (Brach)

- Nombre de votants : 32
- Suffrages exprimés : 32

Résultat du vote : 32 POUR

DECIDE à l'unanimité :

- **DE PROCLAMER et D'INSTALLER** les conseillers communautaires suivants élus membres de la commission d'appel d'offres :

- membres titulaires :

F. TRESMONTAN (Castelnau-de-Médoc),
C. PEYRE (Listrac-Médoc),

P. BAUDIN (Avensan)
D. CHAUTARD (Saumos)
L. MONTILLAUD (Sainte-Hélène)

- membres suppléants :

J. PARDES (Salaunes)
JJ MAURIN (Le Temple)
W. BATAILLEY (Moulis-en-Médoc)
A-S. ORLIANGES (Le Porge)
D. PHOENIX (Brach)

Délibération n° 76-07-20

ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION POUR LES DELEGATIONS DE SERVICE PUBLIC

Le Conseil communautaire,

Vu le Code de la commande publique ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment l'article L. 1411-5 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 9 juin, portant statuts de la Communauté de Communes Médullienne, conformément à l'article L. 5211- 5-1 du CGCT ;

Considérant que la commission est présidée de droit par le président de la Communauté de Communes Médullienne Christian LAGARDE et que le conseil communautaire doit élire cinq membres titulaires et cinq suppléants en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste. Peuvent participer à la CAO, sur invitation du Président, avec voix consultative, le Trésorier de la collectivité et un représentant du Ministre chargé de la concurrence. Peuvent également participer à la commission, par désignation du Président, avec voix consultative, des personnalités ou un ou plusieurs agents de la collectivité territoriale, en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet de la délégation de service public.

Conformément à l'article L 2122-7 du C.G.C.T., cette élection est un scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste. Elle se déroule au scrutin secret. Elle peut se dérouler au scrutin public à la demande du $\frac{1}{4}$ des membres présents (art L2121-21 du CGCT). Le Président demande si l'assemblée accepte le vote public. Vote public accepté à l'unanimité.

Le président propose la liste suivante aucune autre liste n'est déposée :

- membres titulaires :

S. JALARIN (Sainte-Hélène)
S. LECLAIR (Castelnau-de-Médoc),
P. PAQUIS (Le Porge)
A. LEMOUNEAU (Listrac-Médoc)
JL. PALLIN (Le Temple)

- membres suppléants :

D. CHAUTARD (Saumos)
D. PHOENIX (Brach)
P. BAUDIN (Avensan)
W. BATAILLEY (Moulis-en-Médoc)
J. PARDES (Salaunes)

- Nombre de votants : 32
 - Suffrages exprimés : 32
- Résultat du vote : 32 POUR

DECIDE à l'unanimité :

- **DE PROCLAMER et D'INSTALLER** les conseillers communautaires suivants élus membres de la commission pour les délégations de service public :

- membres titulaires :

S. JALARIN (Sainte-Hélène)
S. LECLAIR (Castelnau-de-Médoc),

P. PAQUIS (Le Porge)
A. LEMOUNEAU (Listrac-Médoc)
JL. PALLIN (Le Temple)

- membres suppléants :

D. CHAUTARD (Saumos)
D. PHOENIX (Brach)
P. BAUDIN (Avensan)
W. BATAILLEY (Moulis-en-Médoc)
J. PARDES (Salaunes)

Délibération n° 77-07-20

ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES

La Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) a pour rôle principal de procéder à l'évaluation des charges liées aux transferts de compétences entre communes et EPCI ayant opté pour la fiscalité professionnelle unique (FPU).

Si elle ne détermine pas les attributions de compensation, qui seront validées par les exécutifs locaux (conseils communautaire et municipaux), son travail contribue fortement à assurer l'équité financière entre les communes et la Communauté en apportant transparence et neutralité des données financières.

L'objectif poursuivi par la CLECT est de s'assurer que les transferts de charges s'opèrent dans un climat de confiance entre les différentes parties prenantes en les associant à l'évaluation. Il s'agit également de leur laisser une certaine souplesse dans l'organisation des travaux conduits sous l'égide de la commission. A ce titre, certaines communautés font de la CLECT, au-delà des travaux d'évaluation des charges, une instance de débat et de concertation à même d'instaurer une culture fiscale et financière partagée sur le territoire communautaire.

C'est le code général des impôts qui fixe les règles relatives à la création et à la composition de la CLECT.

La mise en place d'une CLECT est directement liée au statut de la fiscalité professionnelle unique. Elle est instituée de droit et se réunit dès lors qu'une ou plusieurs communes sont conduites à transférer une compétence ou lorsqu'une Communauté souhaite restituer aux communes une compétence. La CLECT est mobilisée à chaque nouveau transfert de charge, et ceci quel que soit le montant des charges à transférer. La composition de la CLECT est définie par l'organe délibérant de la Communauté, à la majorité des deux tiers, et doit obligatoirement comporter au moins un représentant de chaque conseil municipal. Le nombre total de membres de la CLECT est libre, à minima il sera égal au nombre de communes membres.

Le Conseil communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu le Code général des impôts et notamment l'article 1609 nonies C ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 9 juin 2020, portant statuts de la Communauté de Communes Médullienne, conformément à l'article L. 5211- 5-1 du CGCT ;

Considérant que chaque commune doit nécessairement disposer d'un représentant au sein de la CLECT, il est proposé que cette commission soit composée d'un représentant, titulaire et d'un représentant suppléant, pour chaque commune membre.

Les modalités de désignation sont laissées à la libre appréciation de chaque commune parmi les Conseillers municipaux.

DECIDE à l'unanimité :

- **DE DESIGNER** les représentants (titulaires et suppléants) suivants comme membres de ladite commission :

Titulaires

F. TRESMONTAN (CASTELNAU-DE-MEDOC) C. LAGARDE (MOULIS-EN-MEDOC), L. MONTILLAUD (SAINTE-HELENE), C. PEYRE (LISTRAC-MEDOC), G. NAVELLIER (BRACH), P. BAUDIN (AVENSAN), A-S ORLIANGES (LE PORGE), D. CHAUTARD (SAUMOS), H. PEJOUX (SALAUNES), JL PALLIN (LE TEMPLE)

Suppléants

A. BODIN (MOULIS-EN-MEDOC), D. PHOENIX (BRACH), S. LONGO (SAINTE-HELENE), L. TOUSSAINT (SAUMOS) S. BRANA (LE PORGE) A. TEIXEIRA (LISTRAC-MEDOC) P. ARNAUD (AVENSAN) S. LECLAIR (CASTELNAU-DE-MEDOC) J PARDES (SALAUNES) J-J MAURIN (LE TEMPLE)

Délibération n° 78-07-20

DESIGNATION DES REPRESENTANTS AU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET DU REPRESENTANT A L'ASSEMBLEE GENERALE DE LA SOCIETE PUBLIQUE LOCALE ENFANCE-JEUNESSE MEDULLIENNE

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1524-5 et R.1524-3 et suivants ;

Vu les statuts de la Société Publique Locale (SPL) ENFANCE-JEUNESSE MEDULLIENNE, notamment son article 47 portant sur la désignation des administrateurs ;

La Communauté de Communes Médullienne est représentée par 8 sièges.

Le conseil communautaire,

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

➤ **DE DESIGNER les 8 représentants suivants au conseil d'administration :**

1. **Christian LAGARDE**
2. **Jean-Jacques MAURIN**
3. **Marlène LAGOUARDE**
4. **Éric ARRIGONI**
5. **Hélène PEJOUX**
6. **Anne-Sophie ORLIANGES**
7. **Lionel MONTILLAUD**
8. **André LEMOUNEAU**

Et

➤ **DE DESIGNER Monsieur Christian LAGARDE comme représentant permanent à l'assemblée générale des actionnaires.**

➤ **D'AUTORISE Monsieur Christian LAGARDE ou l'un des représentants de la collectivité au conseil d'administration à assurer la fonction de Président du conseil d'administration en son nom et pour son compte et également à occuper la fonction de Directeur général de la société.**

Délibération n° 79-07-20

DESIGNATION DU REPRESENTANT AU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET A L'ASSEMBLEE GENERALE DE LA SOCIETE PUBLIQUE LOCALE TRIGIRONDE

La Communauté de Communes Médullienne est actionnaire de la SPL « TRIGIRONDE » (siège social : 8 Route de la Pinière, 33910 Saint-Denis-de-Pile).

Cette société a pour objet :

- le transfert et le transport des déchets à trier jusqu'au centre de tri soit par la passation de marchés, soit avec ses moyens propres ;
- la conception, la réalisation et l'exploitation/maintenance du centre de tri de déchets ménagers et assimilés sur le site 8 Route de la Pinière, 33910 Saint-Denis-de-Pile ;
- la gestion, l'entretien et la mise en valeur dudit centre de tri. A cet effet, la SPL pourra se doter de moyens humains propres pour effectuer les activités suivantes : gestion des ponts bascules, revente des produits triés, suivi de la qualité des collectes, suivi de la qualité du tri, caractérisations des flux de déchets, suivi et contrôle de l'exploitation du centre de tri, communication/visites du centre de tri, administration des contrats et direction.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de la Société Publique Locale (SPL) TRGIRONDE ;

Considérant que le renouvellement du Conseil communautaire impose la désignation d'un nouveau membre.

Après en avoir délibéré, l'assemblée délibérante du conseil communautaire, à l'unanimité:

- **DESIGNE** Monsieur Éric ARRIGONI comme représentant au conseil d'administration et à l'assemblée générale de la SPL TRIGIRONDE ;
- **AUTORISE** le représentant de la Communauté de Communes Médullienne à accepter toutes fonctions dans le cadre de la représentation qui pourrait leur être confiée au sein de la SPL (Présidence, Vice-Présidence, membres titulaires ou suppléants des éventuelles commissions d'appels d'offres, etc.) ;
- **AUTORISE** le Président de la CdC Médullienne, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n° 80-07-20

DESIGNATION DES CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES AU SYNDICAT MIXTE POUR L'ELABORATION, LA GESTION, LA REVISION DU SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE EN MEDOC (SMERSCOT)

Le Conseil communautaire,

Vu sa délibération n°15-03-2010 en date du 30 mars 2010 décidant à l'unanimité, avec la Communauté de Communes Médoc Cœur de Presqu'île, la constitution d'un syndicat mixte pour l'élaboration, l'animation, le suivi et l'éventuelle révision du SCOT ;

Vu les délibérations des communes : AVENSAN (26 mai 2010), BRACH (18 mai 2010), CASTELNAU-DE-MEDOC (29 avril 2010), LISTRAC-MEDOC (17 mai 2010), MOULIS-EN-MEDOC (13 avril 2010), SAINTE-HELENE (30 avril 2010), SALAUNES (26 août 2010), SAUMOS (29 avril 2010), LE PORGE (27 mai 2010), LE TEMPLE (15 avril 2010) portant, à la majorité, autorisation à la Communauté de Communes Médullienne pour constituer, avec la Communauté de Communes Médoc Cœur de Presqu'île, un syndicat mixte pour l'élaboration, l'animation, le suivi et l'éventuelle révision du SCOT (SMERSCOT) et les statuts de ce syndicat mixte ;

Vu les statuts précités et notamment l'article 5 « Administration et comité syndical » en application duquel, le Conseil Communautaire doit élire 5 conseillers communautaires ;

Considérant que le renouvellement du Conseil communautaire impose la désignation de nouveaux membres.

Au regard du résultat du vote,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **DESIGNE** les représentants de la Communauté de communes Médullienne auprès du SMERSCOT comme suit :

D. PHOENIX, A. TEIXEIRA, E. ARRIGONI, S. BRANA, L. MONTILLAUD

Délibération n° 81-07-20

DESIGNATION DES DELEGUES DE LA CDC MEDULLIENNE AU SYNDICAT MIXTE D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DU PARC NATUREL REGIONAL MEDOC

Le Conseil Communautaire,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L2121-33,

Vu le code de l'environnement, notamment ses article L333-1 et suivants,

Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet de la Gironde daté du 18 février 2019 portant création du Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc Naturel Régional Médoc,

Vu le décret n° 2019-512 du 24 mai 2019 portant classement du Parc Naturel Régional Médoc (Nouvelle Aquitaine),

Considérant les statuts du Parc naturel Régional Médoc,

Considérant que la commune est donc amenée à désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant, et d'en informer la Communauté de communes, afin que cette dernière arrête la liste des représentants de son territoire,

Considérant que le délégué sera appelé à participer aux décisions de l'assemblée délibérante du Syndicat Mixte du Parc et aux commissions thématiques dans lesquelles seront élaborées les modalités de mise en œuvre du programme d'actions du Parc,

Considérant que ce délégué sera le représentant de la Commune auprès du Parc et le relais du Parc auprès des instances communales et qu'il jouera donc un rôle important dans la mobilisation de tous les acteurs autour de ce bien commun qu'est le territoire du Parc Naturel Régional, son patrimoine, son projet,

Considérant les propositions des dix communes de la Communauté de Communes Médullienne désignant les délégués titulaires et suppléants au Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc Naturel Régional Médoc selon la répartition suivante :

- ✓ TITULAIRES : Patrick BAUDIN (AVENSAN), Didier PHOENIX (BRACH), Éric ARRIGONI (CASTELNAU-DE-MEDOC), Sophie BRANA (LE PORGE), Aurélie TEIXEIRA (LISTRAC-MEDOC), Christian LAGARDE (MOULIS-EN-MEDOC), Lionel MONTILLAUD (SAINTE-HELENE), Didier CHAUTARD (SAUMOS), Jérôme PARDES (SALAUNES), Jean-Jacques MAURIN (LE TEMPLE)
- ✓ SUPPLEANTS : Patrick HOSTEIN (AVENSAN), Didier CHAUSSONNET (BRACH), Jacques GOUIN (CASTELNAU-DE-MEDOC), Didier DEYRES (LE PORGE), Pascal MOREL (LISTRAC-MEDOC), Windy BATAILLEY (MOULIS-EN-MEDOC), Laurence HEDOUX (SAINTE-HELENE), Nathan AGULHON (SAUMOS), Marina PAREJA (SALAUNES), Michel ROBERT (LE TEMPLE)

Après en avoir délibéré,

- **DECIDE**, à l'unanimité, d'approuver la désignation des délégués titulaires et suppléants de la Communauté de Communes Médullienne selon la répartition suivante :

- ✓ TITULAIRES : Patrick. BAUDIN (AVENSAN), Didier ARRIGONI (CASTELNAU-DE-MEDOC), Sophie. BRANA (LE PORGE), Aurélie. TEIXEIRA (LISTRAC-MEDOC), Christian LAGARDE (MOULIS-EN-MEDOC), Lionel. MONTILLAUD (SAINTE-HELENE), Didier CHAUTARD (SAUMOS), Jérôme PARDES (SALAUNES), Jean-Jacques MAURIN (LE TEMPLE)

 - ✓ SUPPLEANTS : Patrick HOSTEIN (AVENSAN), Didier CHAUSSONNET (BRACH), Jacques GOUIN (CASTELNAU-DE-MEDOC), Didier DEYRES (LE PORGE), Pascal MOREL (LISTRAC-MEDOC), Windy BATAILLEY (MOULIS-EN-MEDOC), Laurence HEDOUX (SAINTE-HELENE), Nathan AGULHON (SAUMOS), Marina PAREJA (SALAUNES), Michel ROBERT (LE TEMPLE)
-
- Les délégués désignés en qualité de délégués suppléants siègeront en cas d'absence ou d'empêchement du ou de la délégué(e) titulaire.

 - La présente décision sera transmise à Monsieur le Président du Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc Naturel Régional Médoc.

Délibération n° 82-07-20

DESIGNATION DES CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES AU SYNDICAT MIXTE DU GIP LITTORAL

Le Conseil Communautaire,

Vu les décisions du Comité Interministériel d'Aménagement et de Développement du Territoire de juillet 2001 et du 14 septembre 2004 portant proposition de constitution d'un groupement d'intérêt public (GIP) « Littoral Aquitain » ayant pour objet la conception et la mise en œuvre d'une stratégie partagée pour un développement durable, équilibré et solidaire, du littoral aquitain ;

Vu la création du G.I.P. du Littoral en date du 30 mai 2006 ;

Vu la délibération n° 53-06-09 autorisant l'adhésion de la Communauté de communes Médullienne.

Considérant qu'il est prévu pour la Communauté de communes Médullienne la désignation d'un titulaire et d'un suppléant pour l'assemblée générale (1 réunion par an), le titulaire étant membre de droit du conseil d'administration (3 à 4 réunions par an).

Considérant que le renouvellement du Conseil communautaire impose la désignation de nouveaux membres.

Après en avoir délibéré,

- **Désigne**, à l'unanimité, les représentants de la Communauté de Communes Médullienne, auprès du GIP Littoral,
Titulaire : Sophie BRANA,
Suppléant : Yohan PECHE

Aurélie TEIXEIRA souligne que la commune du Porge est la seule commune de notre CDC soumise à la loi littorale, il est donc bien normal que ce soit des représentants du Porge qui représentent la CDC.

Délibération n° 83-07-20

**DESIGNATION DES CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES AUX SYNDICATS DE BASSINS
VERSANTS**

Le Conseil Communautaire,

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, dite « loi MAPTAM », relative à la prise de la compétence « gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations » (dite GEMAPI) ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes Médullienne ;

Considérant que le renouvellement du Conseil communautaire impose la désignation de nouveaux membres.

Après en avoir délibéré,

- **DESIGNE**, à l'unanimité, les délégués de la Communauté de Communes Médullienne aux Syndicats de Bassins Versants comme suit :

DELEGUES DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE AUX SYNDICATS BASSINS VERSANTS

Envoyé en préfecture le 22/09/2020

Reçu en préfecture le 22/09/2020

Affiché le

SLOW

ID : 033-243301389-20200917-DEL960920-DE

SYNDICATS COMMUNES	SMBVJCC (6 +6)		SIAEBVELG		ARTIGUE & MAQUELINE		CENTRE MEDOC & GARGOUILH		ANCIEN SIJALAG
	Titulaires	Suppléant	Titulaires	Suppléant	Titulaires	Suppléant	Titulaires	Suppléant	Titulaires
AVENSAN	Henri DUTHIN	Patrick NURBEL			Henri DUTHIN	Patrick NURBEL			
BRACH			Denis CHAUSSONNET Renaud CHEIN	Colette DUPIN					
CASTELNAU-DE-MEDOC	Jacques GOUIN	Bernard VALLAEYS							
LISTRAC-MEDOC	Auréli TEIXEIRA	Joël PRADEAU					Auréli TEIXEIRA	Joël PRADEAU	
MOULIS-EN-MEDOC	Abel BODIN	Christian LAGARDE							
LE PORGE			Sophie BRANA	Sylvain LAMOTHE					
SAINTE-HELENE	Laurence HEDOUX	Lou TRAZIE	Lionel MONTILLAUD	Héloïse SUBRENAT					
SALAUNES	Audrey CHEVREUX	Jacques BERNARD	Hervé DURAND	Jacques BERNARD					Audrey CHEVREUX
SAUMOS			Didier CHAUTARD	Jérôme PRIETO					
LE TEMPLE			Auréli ORNON	Michel ROBERT					
			Jean-Jacques MAURIN						

Délibération n° 84-07-20

DESIGNATION DU REPRESENTANT DE LA CDC MEDULLIENNE A LA COMMISSION CONSULTATIVE « TRANSITION ENERGETIQUE » DU SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIE ELECTRIQUE DE LA GIRONDE

Conformément aux dispositions de l'article 198 de la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte, le SDEEG a créé une Commission consultative visant à coordonner l'action de ses membres dans le domaine de l'énergie.

Cette commission est également destinée à permettre aux collectivités représentées, une mise en cohérence de leurs politiques d'investissement et un échange de données entre elles facilité. Il s'agit d'un lieu de discussion entre les EPCI du département et le SDEEG à fiscalité propre situés sur le territoire girondin.

Conformément à l'article L2224-37-1 du CGCT, cette commission est composée de 74 membres, soit :

- 37 délégués issus du syndicat ;
- 37 délégués issus des EPCI dont un ressortant de notre collectivité.

Le nombre de délégués sera en tant que de besoin ajusté en fonction du nombre des EPCI à fiscalité propre représentés au sein de la Commission consultative de façon à respecter le principe de parité prévu par la loi.

Considérant que le renouvellement du Conseil communautaire impose la désignation d'un nouveau membre.

Le Conseil communautaire après avoir entendu l'exposé du Président

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **DE DESIGNER** Monsieur Jacques GOUIN, délégué appelé à siéger au sein de la Commission consultative ressortant de la loi TECV.

Délibération n° 85-07-20

DESIGNATION DU REPRESENTANT DE LA CDC MEDULLIENNE A LA COMMISSION LOCALE D'INFORMATION NUCLEAIRE

Le Conseil Communautaire,

Vu la lettre de Monsieur le Président du Conseil Départemental de la Gironde en date du 15 mars 2019 demandant à la Communauté de Communes Médullienne de désigner deux représentants titulaire et suppléant chargés de représenter la collectivité au sein de la Commission Locale d'Information Nucléaire (CLIN).

Considérant que la révision du Plan Particulier d'Intervention de la centrale nucléaire du Blayais a été entreprise par le service du Préfet de la Gironde. Le contour de 20 kilomètres a été adopté par arrêté du 30 mai 2018.

Considérant la loi sur la transparence et la sécurité nucléaire de 2006 qui donne la responsabilité au Président du Conseil Départemental de désigner les membres de la CLIN.

Considérant qu'au regard du site d'implantation de la centrale nucléaire, le territoire de la Médullienne est un acteur incontournable pour la CLIN.

Considérant que le renouvellement du conseil communautaire impose la désignation de nouveaux membres.

Le Conseil Communautaire, sur proposition du Président

Après en avoir délibéré,

- **DECIDE**, à l'unanimité, de désigner délégué titulaire STEPHANE LECLAIR délégué suppléant PATRICK BAUDIN afin de représenter la Communauté de Communes Médullienne à la CLIN.

Délibération n° 86-07-20

DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DE LA CDC MEDULLIENNE AU SEIN DE L'ASSOCIATION DU CLUSTER « COMPOSITE NOUVELLE-AQUITAINE »

L'association est un cluster qui a pour objet de :

- Favoriser la coopération entre entreprises du Médoc et plus largement de la Région Nouvelle Aquitaine pour le développement, la mise sur le marché et la commercialisation de produits en matériaux composites dans un mode collaboratif ;
- Favoriser la création d'emplois et le développement des compétences autour de ces nouveaux marchés liés aux composites ;
- Contribuer à l'attractivité du territoire Médoc et de la zone « composite et matériaux innovants » permettant le développement local de l'activité.

L'association se développe autour de 4 axes principaux :

- La formation du personnel, pour concevoir, produire et vendre sur ces nouveaux marchés ;
- L'innovation ;
- Le partage de ressources pour le développement de ces marchés ;
- Le marketing et la communication du cluster et de ses entreprises.

Le but poursuivi est le développement des PME et ETI autour de la filière Composite, y compris ceux incluant le bois.

Les membres de l'association se répartissent dans 3 collèges :

- Le collège des entreprises (TPE, PME, ETI) ;
- Le collège des personnes publiques (collectivités, établissement public d'enseignement...);
- Le collège des partenaires du cluster.

Les personnes morales sont valablement représentées au sein de l'association soit par leur dirigeant de droit, soit par un représentant permanent désigné à cet effet par le dirigeant de droit.

Trois instances organisent le fonctionnement de l'association :

- L'Assemblée Générale qui se compose de tous les membres de l'association à jour de leur cotisation ainsi que des personnalités invitées par le Président ;
- Le Conseil d'Administration qui se compose de 9 personnes membres représentant les collèges suivants, membres de l'association : 5 membres pour le collège des entreprises et 4 membres pour le collège des organismes publics. Il est chargé d'administrer l'association.
- Le Bureau : le Conseil d'Administration élit, pour une durée de deux ans, au scrutin secret, un Bureau composé de 4 membres dont au moins deux membres fondateurs :
 - Un Président, issu du collège des entreprises ;
 - Un vice-président(s), représentant le collège des organismes publics ;
 - Un trésorier ;
 - Un secrétaire général.

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les compétences et les statuts de la Communauté de Communes Médullienne modifiés, et notamment sa compétence « Actions de développement économique » ;

Considérant l'importance de la filière Composite pour le territoire du Médoc et ses liens avec la filière Bois – Développement durable, priorité économique pour la Communauté de Communes Médullienne ;

Considérant la nécessité de structurer cette filière au sein d'un cluster associatif ;

Considérant que le renouvellement du conseil communautaire impose la désignation d'un nouveau membre.

Après en avoir délibéré,

- **DESIGNE**, à l'unanimité, Madame Sophie BRANA au sein de l'association du cluster « Composite Nouvelle-Aquitaine », et notamment au sein du conseil d'administration.

Délibération n° 87-07-20

DESIGNATION DES CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES AU SYNDICAT MIXTE GIRONDE NUMERIQUE

Le Conseil communautaire,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 1^{er} août 2007 portant création du Syndicat Mixte « Gironde Numérique » auquel, par délibération en date du 16 février 2007, la Communauté de Communes Médullienne a décidé d'adhérer ;

Considérant les statuts du Syndicat mixte « Gironde numérique », notre collectivité est représentée par un conseiller communautaire titulaire éventuellement remplacé par un délégué suppléant.

Considérant que le renouvellement du Conseil Communautaire impose la désignation de nouveaux membres.

Au regard du résultat du vote,

Après en avoir délibéré

- **Désigne**, à l'unanimité les conseillers de la Communauté de Communes Médullienne auprès du Syndicat Mixte « Gironde Numérique » suivants :

Titulaire Pascal MOREL Stéphane LECLAIR Suppléant

M. PAQUIS demande s'il pourra assister aux réunions. Cela ne semble pas poser de problème a priori. Demande sera faite auprès de Gironde Numérique.

Délibération n° 88-07-20

DESIGNATION DU REPRESENTANT DE LA CDC MEDULLIENNE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU COLLEGE DE CANTERANE DE CASTELNAU-DE-MEDOC

Le Conseil communautaire,

Vu l'arrêté préfectoral de création en date du 04 novembre 2002 de la Communauté de Communes Médullienne modifié ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes Médullienne adoptés par toutes les communes adhérentes.

Vu l'article R 421- 16 du code de l'éducation, modifié par décret n°2011-1716 du 1^{er} décembre 2011, les collèges accueillant moins de 600 élèves et ne comportant pas une section d'éducation spécialisée, la composition du conseil d'administration est ainsi fixée :

1. Le chef d'établissement, président
2. Le chef d'établissement adjoint ou, le cas échéant, l'adjoint désigné par le chef d'établissement en cas de pluralité d'adjoints ;
3. L'adjoint gestionnaire ;
4. Le conseiller principal d'éducation le plus ancien
5. Un représentant de la collectivité territoriale de rattachement
6. **Deux représentants de la commune siège de l'établissement ou, lorsqu'il existe un groupement de communes, un représentant du groupement de communes et un représentant de la commune siège**
7. Une personnalité qualifiée, ou deux personnalités qualifiées lorsque les membres de l'administration de l'établissement désignés en raison de leurs fonctions sont en nombre inférieur à quatre. Les personnalités qualifiées sont désignées selon les modalités fixées à l'article R. 421-15
8. Huit représentants élus des personnels, dont six au titre des personnels d'enseignement et d'éducation et deux au titre des personnels administratifs, sociaux et de santé, techniques, ouvriers et de service
9. Huit représentants des parents d'élèves et des élèves, dont six représentants élus des parents d'élèves et deux représentants élus des élèves.

Après en avoir délibéré,

- **Désigne**, à l'unanimité Madame Nathalie. LACOUR BROUSSARD, en qualité de représentante de la CdC Médullienne au sein du conseil d'administration du Collège Canterane de Castelnaud de Médoc.

Délibération n° 89-07-20

DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA CDC MEDULLIENNE AU SEIN DE GIRONDE RESSOURCES

Le Conseil Communautaire,

Vu l'article L5511-1 du code général des collectivités territoriales qui dispose que : « Le département, des communes et des établissements publics intercommunaux peuvent créer entre eux un établissement public dénommé agence départementale. Cette agence est chargée d'apporter, aux collectivités territoriales et aux établissements publics intercommunaux du département qui le demandent, une assistance d'ordre technique, juridique ou financier » ;

Vu la délibération du Conseil Départemental de la Gironde en date du 14 décembre 2016 approuvant la création de cet établissement public administratif ;

Vu les statuts de l'agence technique départementale dénommée « Gironde Ressources » ;

Vu la délibération n° 47-05-17 du 30 mai 2017 approuvant l'adhésion de la Communauté de Communes Médullienne à l'agence technique départementale « Gironde Ressources » ;

Considérant que le renouvellement du Conseil Communautaire impose la désignation d'un nouveau membre.

Après en avoir délibéré,

- **DECIDE à l'unanimité** de désigner Monsieur LAGARDE pour siéger au sein de l'agence technique départementale « Gironde Ressources ».

Délibération n° 90-07-20

DESIGNATION DES DELEGUES AUPRES DE LA MISSION LOCALE POUR L'EMPLOI

Le Conseil communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5214-16 ;
Vu les statuts de la Communauté de Communes Médullienne ;
Vu sa délibération en date 24 février 2003 décidant la substitution des communes membres par la Communauté de communes Médullienne.

Considérant que :

- la Mission Locale pour l'Emploi œuvre en faveur des jeunes pour leur permettre d'acquérir une qualification professionnelle
- le renouvellement du Conseil Communautaire impose la désignation de nouveaux membres, cependant même si la CdC Médullienne s'est substituée aux communes membres, il est préférable que les communes continuent de procéder à la désignation des délégués pour assurer une liaison locale avec la Mission locale pour l'emploi du Médoc dans l'intérêt des bénéficiaires ; le conseil communautaire entérinera ces désignations sur la base :
 - 1 titulaire et un suppléant pour les communes jusqu'à 1 500 habitants (BRACH, SALAUNES, SAUMOS et LE TEMPLE)
 - 2 titulaires et 2 suppléants pour les communes de 1 500 à 2 500 habitants (MOULIS-EN-MEDOC)
 - 3 titulaires et 3 suppléants pour les communes de plus de 2 500 habitants (AVENSAN, CASTELNAU-DE-MEDOC, LISTRAC-MEDOC, LE PORGE, SAINTE HELENE)

Après en avoir délibéré,

- **Décide**, à l'unanimité, d'entériner en tant que délégués de la Communauté de Communes Médullienne auprès de la Mission Locale du Médoc, les désignations des délégués par les communes membres ci-après :

COMMUNES DE MOINS DE 1500 HABITANTS		
	1 titulaire	1 suppléant
BRACH	Carmen PICAZO	Jacques LASSALE
SALAUNES	Romain LAURENT	Cécilia VERRONS
SAUMOS	Laurent TOUSSAINT	Jean-Michel DUPOUY
LE TEMPLE	Jocelyne SARRAUTE	Marie PATANCHON

COMMUNES DE 1500 à 2 500 HABITANTS		
	2 titulaires	2 suppléants
MOULIS-EN-MEDOC	Nathalie NOGUERE	Cécile BOUDESQUE
	Nathalie GALARET	Windy BATAILLEY

COMMUNES DE PLUS DE 2500 HABITANTS		
	3 titulaires	3 suppléants
AVENSAN	Patrick BAUDIN,	Marlène LAGOUARDE
	Christophe JACOBS	Patrick NURBEL

	Marine Noëlle DUPUY	Chantal LAHAYE
CASTELNAU DE MEDOC	Nathalie LACOUR BROUSSARD	Jacques GOUIN
	Sabrina LACOMME	Françoise TRESMONTAN
	Dominique BARRAU	Eric ARRIGNONI
LISTRAC-MEDOC	Aurélie TEIXEIRA	Irène HAMANT
	Sandra LE GRAND	Gaëlle REYSSIE
	Céline PEYRE	Marie-Line BROHAN
LE PORGE	Christine GARRIDO,	Olivier MOURELON
	Vanessa LABORIE	Sylvain LAMOTHE
	Philippe PAQUIS	Christelle JUPPIN-FERET
SAINTE HELENE	Hélène LANCEL	Martine FUCHS
	Maria BOHU	Chrystel DANOY
	Geoffrey LEMBEYE	Kevin CAMPOURCY

- Ces délégués rendront régulièrement compte au Conseil communautaire.

Délibération n° 91-07-20

DESIGNATION D'UN DELEGUE REPRESENTANT LES ELUS ET D'UN DELEGUE REPRESENTANT LES AGENTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES MEDULLIENNE AUPRES DU CNAS

Vu la loi du 3 janvier 2001 et notamment l'article 25 au terme duquel les collectivités locales et leurs établissements publics peuvent confier à titre exclusif la gestion de tout ou partie des prestations dont bénéficient les agents à des organismes à but non lucratif ou à des associations nationales ou locales régies par la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association.

Vu la délibération en date du 11 avril 2005 portant adhésion au Comité National d'Action Sociale (CNAS).

Vu l'article 24 du règlement de fonctionnement du CNAS.

Considérant qu'en application du règlement de fonctionnement adopté par le CNAS, la collectivité doit être représentée au sein du collège des élus de l'assemblée départementale, étant précisé que ce délégué doit être investi d'un mandat de conseiller municipal, départemental ou régional.

Après en avoir délibéré,

➤ ***DECIDE à l'unanimité de ses membres présents ou représentés :***

- **DE DESIGNER**, Lionel MONTILLAUD, élu communautaire, pour représenter la collectivité auprès du Comité National d'Action Sociale ;
- Madame Sandra PORCHÉ, agent communautaire et correspondante du CNAS représentera les agents de la Communauté de Communes Médullienne au sein du collège des agents.

Délibération n° 92-07-20

BUDGET PRINCIPAL ET BUDGETS ANNEXES : AFFECTATION DEFINITIVE DES RESULTATS 2019

Les instructions comptables M14 et M49 disposent que les résultats de l'exercice précédent sont affectés après leur constatation qui a lieu lors du vote du compte administratif. Néanmoins, l'article L2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales autorise, au titre de l'exercice clos et avant l'adoption de son compte administratif, une reprise anticipée des résultats de l'exercice au moment du vote du budget primitif.

Après l'approbation des comptes administratifs 2019, il y a lieu de procéder à l'affectation définitive des résultats. Ces derniers sont conformes aux résultats des comptes de gestion présentés par le Trésorier et des résultats repris par anticipation au budget primitif 2020.

Le Conseil Communautaire,

Vu l'article L.2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu les instructions M14 et M49 ;

Vu les délibérations n°18-02-20 à 23-02-20 du 24 février 2020 relatives à la reprise anticipée des résultats du budget principal et de ses budgets annexes ;

Vu la délibération n°24-02-20 du 24 février 2020 adoptant le budget primitif du budget principal et ses budgets annexes ;

Vu la délibération n°61-06-20 du 22 juin 2020 approuvant les comptes administratifs et les résultats définitifs de l'exercice 2019.

Après en avoir délibéré,

- **AFFECTE**, à l'unanimité, de manière définitive les résultats constatés au 31 décembre 2019 du budget principal et des budgets annexes conformément aux tableaux ci-dessous :

Budget Principal :

SECTION DE FONCTIONNEMENT		SECTION D'INVESTISSEMENT	
D002 Déficit reporté	R002 Excédent reporté	D001 Déficit reporté	R001 Excédent reporté N-1
	1 478 360 €	161 127.53 €	
			R 1068 Excédent de fonctionnement capitalisé
			270 286.05 €

Budget Ordures Ménagères :

SECTION DE FONCTIONNEMENT		SECTION D'INVESTISSEMENT	
D002 Déficit reporté	R002 Excédent reporté	D001 Déficit reporté	R001 Excédent reporté N-1
	1 160 728.85 €	14 995.71€	
			R 1068 Excédent de fonctionnement capitalisé

Budget SPANC :

SECTION DE FONCTIONNEMENT		SECTION D'INVESTISSEMENT	
D002 Déficit reporté	R002 Excédent reporté	D001 Déficit reporté	R001 Excédent reporté N-1
24 710.88 €			44 967.74 €
			R 1068 Excédent de fonctionnement capitalisé

Budget ZA PAS DU SOC :

SECTION DE FONCTIONNEMENT		SECTION D'INVESTISSEMENT	
D002 Déficit reporté	R002 Excédent reporté	D001 Déficit reporté	R001 Excédent reporté N-1
	0.18 €	138 933.38 €	
			R 1068 Excédent de fonctionnement capitalisé
			138 933.38 €

Budget ZA DE BRACH :

SECTION DE FONCTIONNEMENT		SECTION D'INVESTISSEMENT	
D002 Déficit reporté	R002 Excédent reporté	D001 Déficit reporté	R001 Excédent reporté N-1
	0 €	20 402.50 €	
			R 1068 Excédent de fonctionnement capitalisé
			20 402.50 €

Budget ZONES D'ACTIVITES :

SECTION DE FONCTIONNEMENT		SECTION D'INVESTISSEMENT	
D002 Déficit reporté	R002 Excédent reporté	D001 Déficit reporté	R001 Excédent reporté N-1
0 €	0 €	0 €	0 €
			R 1068 Excédent de fonctionnement capitalisé
			0 €

Délibération n° 93-07-20

PERSONNEL COMMUNAUTAIRE – CREATION D’UN EMPLOI FONCTIONNEL DE DIRECTEUR GENERAL ADJOINT D’UNE COMMUNAUTE DE COMMUNES DE 20 000 A 40 000 HABITANTS

Le Conseil Communautaire,

- Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- Vu** le décret n° 87-1099 du 30 décembre 1987 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des attachés territoriaux ;
- Vu** le décret n° 87-1100 du 30 décembre 1987 modifié portant échelonnement indiciaire applicable aux attachés territoriaux ;
- Vu** le décret n° 87-1101 du 30 décembre 1987 portant dispositions statutaires particulières à certains emplois administratifs de direction des collectivités territoriales et des établissements publics locaux assimilés ;
- Vu** le décret n° 87-1102 du 30 décembre 1987 modifié portant échelonnement indiciaire applicables aux emplois administratifs de direction des collectivités territoriales et des établissements publics locaux assimilés ;
- Vu** le décret n° 86-68 du 13 janvier 1986 modifié relatif aux positions de détachement, hors cadres, de disponibilité et de congé parental des fonctionnaires territoriaux et à l'intégration ;
- Vu** le décret n° 88-546 du 6 mai 1988 modifié fixant la liste des établissements publics mentionnés à l'article 53 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- Vu** le décret n° 2000-954 du 22 septembre 2000 modifié relatif aux règles d'assimilation des établissements publics locaux aux collectivités territoriales pour la création de certains grades de fonctionnaires territoriaux ;
- Vu** notamment l'article 34 de la loi précitée ;

Considérant l'accroissement des missions de la Direction Générale, il s'avère nécessaire de créer un emploi fonctionnel de Directeur Général Adjoint afin de renforcer les moyens de celle-ci.

Après en avoir délibéré,

- **DECIDE** à l'unanimité de ses membres présents ou représentés :
 - **DE CREER** au tableau des effectifs de la Communauté de Communes Médullienne un emploi fonctionnel de Directeur Général Adjoint à temps complet d'une Communauté de Communes de 20 000 à 40 000 habitants, rémunéré conformément à la nomenclature statutaire des décrets susvisés ;
 - **LEDIT** poste est créer à compter du 1^{er} Septembre 2020 ;
 - **D'INSCRIRE** les crédits correspondants au budget principal

Délibération n° 94-07-20

INDEMNITES DE FONCTION DU PRESIDENT, DES VICE- PRESIDENTS ET DES CONSEILLERS DELEGUES

Le Conseil Communautaire,

- . **Vu** la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie du COVID-19, en particulier son article 19 ;
- . **Vu** les mesures introduites par la loi du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;
- . **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriale (CGCT) et notamment l'article L 5211-12 ;
- . **Vu** l'article L.5211-12-1 du (CGCT) ;
- . **Vu** l'article L.5214-8 du CGCT modifié par la loi du 27 décembre 2019 ;
- . **Vu** l'article R.5211-4 du CGCT ;
- . **Vu** l'article R.5214-1 du CGCT ;
- . **Vu** la délibération n° 67-07-20 en date du 10 juillet 2020 installant le conseil communautaire ;
- . **Vu** la délibération n° 68-07-20 en date du 10 juillet 2020 par laquelle le conseil communautaire a procédé à l'élection du président ;
- . **Vu** la délibération n°69-07-20 en date du 10 juillet 2020 par laquelle le conseil communautaire a fixé à neuf le nombre de vice-président ;

Considérant que lorsque l'organe délibérant d'un établissement public de coopération intercommunale est renouvelé, la délibération fixant les indemnités de ses membres intervient dans les trois mois suivant son installation ;

Considérant que le montant total des indemnités versées ne doit pas excéder celui de l'enveloppe indemnitaire globale ;

Considérant que pour une communauté de communes dont la population est comprise entre 20 000 à 49 999 habitants, l'article R 5214-1 du CGCT fixe :

- l'indemnité maximale de président à 67.50 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;
- l'indemnité maximale de vice-président à 24.73 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;
- le montant de l'indemnité maximale de conseiller délégué à 6% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

Considérant que les conseillers communautaires auxquels le président a délégué une partie de ses attributions peuvent percevoir une indemnité.

Considérant que le conseil communautaire peut voter une indemnité pour l'exercice du mandat de conseiller.

Considérant que toute délibération de l'organe délibérant d'un établissement public de coopération intercommunale concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres est accompagnée d'un tableau annexe récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres de l'assemblée concernée.

Considérant l'obligation de respecter l'enveloppe indemnitaire globale composée du montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au président et aux vice-présidents en exercice.

Après en avoir délibéré,

- **DECIDE** à l'unanimité de ses membres présents ou représentés :
- **DE FIXER** le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du président des vice-présidents, et des conseillers délégués comme suit :
 - **PRESIDENT** : 53% de l'indice brut terminal de la fonction publique
 - **1^{ER} VICE-PRESIDENT** : 19.75% de l'indice brut terminal de la fonction publique
 - **2^{EME} VICE-PRESIDENT** : 19.75% de l'indice brut terminal de la fonction publique
 - **3^{EME} VICE-PRESIDENT** : 19.75% de l'indice brut terminal de la fonction publique
 - **4^{EME} VICE-PRESIDENT** : 19.75% de l'indice brut terminal de la fonction publique
 - **5^{EME} VICE-PRESIDENT** : 19.75% de l'indice brut terminal de la fonction publique
 - **6^{EME} VICE-PRESIDENT** : 19.75% de l'indice brut terminal de la fonction publique
 - **7^{EME} VICE-PRESIDENT** : 19.75% de l'indice brut terminal de la fonction publique
 - **8^{-EME} VICE-PRESIDENT** : 19.75% de l'indice brut terminal de la fonction publique
 - **9^{EME} VICE-PRESIDENT** : 19.75% de l'indice brut terminal de la fonction publique
 - **1^{er} CONSEILLER DELEGUE** 5% .de l'indice brut terminal de la fonction publique
 - **2^{ème} CONSEILLER DELEGUE** 5% .de l'indice brut terminal de la fonction publique
 - Que les indemnités de fonction seront versées à compter du 10 juillet 2020, date de l'élection du Président et des vice-présidents, et pour les conseillers délégués, à compter du 30 juillet 2020 , date de leur élection.
 - Que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice.
 - **D'INSCRIRE** les crédits correspondants au budget principal.

TABLEAU ANNEXE RECAPITULANT L'ENSEMBLE DES INDEMNITES ALLOUEES AUX MEMBRES DE L'ASSEMBLEE CONCERNEE.

<u>NOM</u>	<u>PRENOM</u>	<u>DELEGATION</u>	<u>% DE L'INDICE MAXIMAL BRUT</u>	<u>INDEMNITE BRUTE</u>
LAGARDE	Christian	Président	53%	2 061,38 €
TEIXEIRA	Aurélie	1 ^{ère} Vice-Présidente	19.75%	768,16 €
PHOENIX	Didier	2 ^{ème} Vice-Président	19.75%	768,16 €
BRANA	Sophie	3 ^{ème} Vice -Présidente	19.75%	768,16 €
MONTILLAUD	Lionel	4 ^{ème} Vice-Président	19.75%	768,16 €
ARRIGONI	Eric	5 ^{ème} Vice-Président	19.75%	768,16 €
PALLIN	Jean-Luc	6 ^{ème} Vice-Président	19.75%	768,16 €
CHAUTARD	Didier	7 ^{ème} Vice-Président	19.75%	768,16 €
BAUDIN	Patrick	8 ^{ème} Vice-Président	19.75%	768,16 €
PARDES	Jérôme	9 ^{ème} Vice-Président	19.75%	768,16 €
PAQUIS	Philippe	Conseiller délégué	5%	194,47 €
RICHARD	Fabrice	Conseiller délégué	5%	194,47 €

Délibération n° 95-07-20

AIDES AUX ENTREPRISES IMPACTÉES PAR LA CRISE LIÉE AU COVID-19 : PROLONGATION ET ELARGISSEMENT DU DISPOSITIF

Afin d'aider les entreprises les plus fragilisées et les moins armées pour faire face à la crise liée au « Covid-19 », la Communauté de Communes a mis en place, avec ses partenaires, Etat, Région, Département, Chambres consulaires, Club des entrepreneurs du Médoc, un fonds de soutien exceptionnel aux entreprises, complémentaire au Fonds de solidarité national et aux mesures d'accompagnement de l'Etat et de la Région Nouvelle-Aquitaine, ciblé sur les très petites entreprises.

A l'issue de la période d'ouverture de ce fonds (du 15 juin au 17 juillet 2020), un bilan a été arrêté au 21/07/2020. Il ressort de ce bilan que :

- Sur 818 entreprises potentiellement éligibles à l'aide de la CdC Médullienne, 140 entreprises ont déposé une demande d'aide et 111 ont pu effectivement en bénéficier.
- Sur une enveloppe initiale prévisionnelle de 300 000 €, consacrée à ce fonds, 101 244 € d'aides ont été accordés.

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L1511-2 ;

Vu la Loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19 plus particulièrement son article 11 ;

Vu le décret n° 2020-371 du 30 mars 2020 relatif au fonds de solidarité à destination des entreprises particulièrement touchées par les conséquences économiques, financières et sociales de la propagation de l'épidémie de Covid-19 et des mesures prises pour limiter cette propagation ;

Vu la délibération n° 2020. 747.SP du 10 avril 2020 du Conseil Régional de Nouvelle Aquitaine, portant adoption du plan d'urgence de la Région Nouvelle-Aquitaine ;

Vu la délibération n° 47-06-20 du Conseil Communautaire en date du 9 juin 2020, portant modification de l'intérêt communautaire ;

Vu la convention entre la Région Nouvelle Aquitaine et la Communauté de Communes Médullienne concernant l'attribution d'aides aux entreprises approuvée par la délibération n° 50-06-20 du Conseil Communautaire en date du 9 juin 2020 ;

Vu la délibération n° 51-06-20 du Conseil Communautaire en date du 9 juin 2020 portant création d'un dispositif d'aides aux entreprises impactées par la crise liée au COVID-19 ;

Vu l'avis favorable des Maires de la Communauté de Communes Médullienne et de leurs représentants, réunis le 22 juillet 2020 ;

Considérant que l'ampleur de la crise sanitaire liée au covid-19 a justifié la mise en place par la CdC Médullienne d'un régime d'aides aux TPE fragilisées par la crise sanitaire dans le but de préserver l'activité économique et l'emploi sur le territoire de la CdC Médullienne ;

Considérant que la Région Nouvelle-Aquitaine a autorisé les EPCI de la région à effectuer des aides économiques exceptionnelles, sur la base du règlement d'intervention « fonds de soutien d'urgence aux entreprises », nonobstant les précisions énoncées dans ces règlements en matière de nombre de salariés, taille d'entreprises, de codes NAF et montant minimum ou maximum de

subvention ou de prêt, précisions qui sont laissées à la libre appréciation des EPCI, en fonction des spécificités de leur territoire ;

Considérant que les crédits destinés à l'aide aux TPE fragilisées par la crise sanitaire n'ont pas été complètement engagés à l'issue de la période d'ouverture du fonds ;

Considérant l'intérêt de reconduire ce fonds selon les mêmes modalités (conditions d'éligibilité à cette aide, montant de l'aide, modalités de dépôt des demandes, pièces à fournir ainsi que modalités de contrôle) et d'élargir les secteurs d'activité (codes NAF) éligibles ;

Considérant la convention signée avec la CCI Bordeaux Gironde le 15 juin 2020, pour la création et la mise en œuvre du Fonds de soutien exceptionnel aux entreprises, définissant les modalités de gestion de ce fonds déléguée à la CCI Bordeaux Gironde ;

Il est proposé de :

- Modifier le règlement d'intervention comme suit :
 - o Modalités de dépôt de la demande :
 - Ouverture de la plate-forme de dépôt : « 15 juin 2020 » remplacé par « 7 septembre 2020 » ;
 - Date limite de dépôt des dossiers de demande : « 17 juillet 2020 » remplacé par « 30 septembre 2020 ».

- o Critères d'éligibilité :
« Entreprise ayant son siège social et/ou un établissement sur le territoire de la Communauté de Communes Médullienne (carte en annexe) » remplacé par « Entreprise ayant son siège social et un établissement obligatoirement sur le territoire de la Communauté de Communes Médullienne (carte en annexe) »

- o Codes NAF éligibles (en annexe) ajoutés à la liste initiale :

0113Z Culture de légumes, de melons, de racines et de tubercules
4619B Autres intermédiaires du commerce en produits divers
4789Z Autres commerces de détail sur éventaires et marchés
6820B Location de terrains et d'autres biens immobiliers
8230Z Organisation de foires, salons professionnels et congrès
8299Z Autres activités de soutien aux entreprises non classées ailleurs (nca)
9003A Création artistique relevant des arts plastiques

- Poursuivre la collaboration avec la CCI Bordeaux Gironde, la poursuite de ce partenariat n'emportant pas de modification du montant initial du fonds de 300 000 € ni de réévaluation de la rémunération de 5 000 € octroyée à la CCI Bordeaux Gironde.

Après en avoir délibéré,

- **APPROUVE**, à l'unanimité, les modifications apportées au règlement d'intervention ;
- **DIT** que les crédits correspondants sont inscrits au budget PRINCIPAL – exercice 2020.

QUESTIONS DIVERSES

1) Oiseau Lire

Lecture est faite du mail de remerciement de l'Oiseau Lire (joint au PV)

2) Pour le prochain conseil communautaire il y aura

- la commission accessibilité
- La CIID : délibération sera envoyée par chaque commune

3) La DSP Petite enfance date limite réception candidature et des offres : 9 sept

S'en suivra analyse des offres puis, commission de DSP. Les élus de la commission recevront une convocation.

4) Calendrier

Bureau communautaire se tiendront tous les derniers jeudis du mois à 18h à Sainte-Hélène

27 août

24 septembre

29 octobre

26 novembre

17 décembre

Prochains Conseils Communautaires (CC) :

Septembre 17 septembre à Moulis

15 octobre

10 décembre

Photo de groupe prévue avant le CC du 17 septembre

5) Rappels

- La CDC a 6 mois pour établir un règlement intérieur de fonctionnement des instances à compter de son installation (soit avant le 11 janvier 2021).
Une proposition de méthodologie et un calendrier seront bientôt réalisés.
- En octobre ; une délibération relative à la formation pour les élus devra être votée

6) Intervention des élus

Mme ORLIANGE : demande si nous pourrions faire les commissions en visioconférence.

Réponse : légalement oui c'est possible. Il conviendra de se doter d'un outil.

Le Président remercie la commune de Lustrac-médoc pour son accueil.

Mme TEIXEIRA en profite pour informer les conseillers de :

- 29 août forum des associations à Lustrac
- Dorénavant : tous les vendredis de 16h30 à 21h : installation d'un marché à Lustrac
- 27 septembre : élection de miss Excellence de Nouvelle Aquitaine ; Madame le Maire fera partie du jury. Elle demande à M. LAGARDE s'il accepte d'être également membre du jury à ses côtés. Ce dernier lui donne son accord.

Séance est levée à 21h.